

Délibération N° 1 du Bureau Syndical du 17 février 2025

Lundi 17 février 2025, à 09h30, le Bureau Syndical, s'est réuni à PRIVAS, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.	visio		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)			X	SCHERER A. (VP)	visio		
COULMONT H.			X	VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.			X				

Objet : Convention de mise à disposition de Données d'information géographique relatives à l'éclairage public

Le président invite les membres du bureau à se prononcer sur la signature d'une convention entre la SASU FNCCR, l'Institut National des Sciences et Industries du Vivant et de l'Environnement et le TE07.

Cette convention vise à établir une relation partenariale entre la SASU FNCCR, AgroParisTech et le TE07 via l'échange de données correspondantes à leur domaine d'intérêt et définit le cadre dans lequel s'effectuera la mise à disposition de ces données. Elle précise en particulier les modalités de fourniture, les droits d'utilisation, les garanties et les responsabilités.

Les données mises à disposition feront l'objet d'un catalogue (cf. annexe 2 de la convention) qui sera actualisé pendant la durée de la convention et en fonction de la disponibilité des données.

La mise à disposition des données est consentie sans contrepartie financière. Chaque partie prendra en charge sur son budget propre les frais relatifs à l'exécution par son personnel des dispositions inscrites dans la convention en annexe de la délibération.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties contractantes et arrivera à échéance le 31/12/2026.

Monsieur le Président demande donc aux membres du bureau de bien vouloir valider cette convention et de l'autoriser à la signer ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'approuver la convention de mise à disposition de Données d'information géographique relatives à l'éclairage public
- ✓ DECIDE d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le président
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SDE 07

283 chemin d'Argevillières

BP 616

07000 PRIVAS

Tél : 04 75 66 38 90

sde07@sde07.com